



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 145 de l'ordre du jour provisoire*
Corps commun d'inspection

Examen de la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies ([JIU/REP/2021/6](#)).

* [A/77/150](#).



I. Introduction

1. Dans son rapport sur la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (A/77/256), le Corps commun d'inspection entreprend d'examiner l'utilisation et l'intégration des politiques, plans, dispositifs et pratiques visant à assurer la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies et de recenser les bonnes pratiques et les enseignements à retenir afin de guider les entités dans leurs décisions concernant les initiatives en cours et les futures initiatives.

II. Observations générales

2. Les entités accueillent avec satisfaction le rapport, dans lequel est présentée une évaluation exhaustive de l'utilisation et de l'intégration des politiques, plans, dispositifs et pratiques en matière de gestion de la continuité des opérations dans l'ensemble des entités des Nations Unies et sont recensées les bonnes pratiques qui pourraient être mises à profit dans les initiatives en cours et les initiatives futures.

3. Les entités estiment que le rapport contient des informations empiriques et en général utiles concernant les critères concourant à une gestion saine, mais regrettent de ne pas y trouver une évaluation de la mesure dans laquelle les politiques de gestion de la continuité des opérations adoptées par les entités ont permis d'atténuer les effets des événements perturbateurs et des raisons pour lesquelles les résultats obtenus diffèrent d'une entité à l'autre. Sans cette évaluation poussée, il est probable que les points qui doivent être améliorés en priorité ne recevront pas l'attention voulue voire qu'ils ne seront pas remarqués. Les parties prenantes externes pourraient également être induites à penser à tort que la démarche suivie par le système des Nations Unies est inefficace.

4. Il est noté avec préoccupation que l'absence ou l'insuffisance des ressources spécialement réservées à cette fin pourraient entraver ou empêcher la prise de mesures efficaces visant à donner suite aux conclusions de l'examen.

5. Les entités souscrivent aux recommandations formulées dans le rapport.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, revoir leur cadre de gestion de la continuité des opérations et veiller à ce que les éléments essentiels recensés dans le présent rapport soient établis et adoptés par les parties concernées afin que les pratiques et activités de gestion de la continuité des opérations soient efficacement coordonnées, qu'elles soient exécutées de façon cohérente et que les responsabilités en la matière soient assumées à tous les niveaux.

6. Les entités souscrivent à cette recommandation.

7. Des entités signalent qu'elles ont déjà donné suite à la recommandation ou sont en train de le faire dans le contexte du système de gestion de la résilience institutionnelle et dans le cadre de leurs politiques et procédures de gestion de la continuité des opérations en vigueur, compte tenu de leur organisation structurelle actuelle.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, veiller à ce que les volets gestion, simulation et examen des plans de continuité des opérations soient appliqués de façon cohérente et méthodique de sorte que les plans restent efficaces et adaptés aux réalités.

8. Les entités souscrivent à cette recommandation.

9. Comme démontré pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les entités mettent de nouveau l'accent sur la nécessité impérieuse de se préparer aux événements perturbateurs et s'accordent à dire que la meilleure façon d'y parvenir est de renforcer la gestion, la mise à l'essai et l'examen des plans de continuité des opérations. En réexaminant constamment ceux-ci et en les mettant régulièrement à l'essai, les entités peuvent déterminer si les mesures et activités prévues demeurent efficaces et adaptées aux réalités et leur permettent de rester résilientes.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, renforcer les mécanismes d'apprentissage pour contribuer à la résilience institutionnelle, en instituant l'examen rétrospectif des mesures prises face à des événements perturbateurs et l'examen interne périodique des cadres de gestion de la continuité des opérations.

10. Les entités souscrivent à cette recommandation et reconnaissent qu'il faut renforcer les mécanismes d'apprentissage de la gestion de la continuité des opérations, lesquels doivent comprendre l'examen rétrospectif des mesures prises et l'examen périodique de la gestion.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2024, rendre compte à leurs organes délibérants et à leurs organes directeurs des progrès accomplis dans l'application de la politique relative au système de gestion de la résilience institutionnelle et au regard des indicateurs de performance révisés, et mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements à retenir, en particulier dans le domaine de la gestion de la continuité des opérations.

11. Les entités souscrivent en partie à cette recommandation.

12. En tant que membres actifs du réseau du système de gestion de la résilience institutionnelle, les entités estiment que leur contribution régulière aux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle¹ correspond à ce qui est proposé dans la recommandation et que des comptes rendus supplémentaires feraient double emploi.

13. D'autres indiquent que leurs rapports aux organes législatifs et aux organes directeurs traitent de sujets d'un niveau plus élevé et proposent de donner suite à cette recommandation par les mesures préconisées dans la recommandation 6. Ceci viendrait à l'appui de leur argument selon lequel l'établissement de rapports sur le système de gestion de la résilience institutionnelle n'appelle pas une recommandation distincte.

¹ [A/76/607](#).

Recommandation 5

En 2023, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient procéder à une évaluation de la gestion interne de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 afin de cerner les lacunes, les facteurs de réussite, les bonnes pratiques et les enseignements à retenir et d'ajuster les politiques, dispositifs et procédures, en particulier dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion des technologies de l'information et des communications et la sécurité et la santé au travail, et indiquer les mesures permettant de mieux se préparer et réagir à de nouveaux événements perturbateurs.

14. Les entités souscrivent à cette recommandation.

15. Des entités signalent que des activités d'évaluation interne de la gestion sont menées durant la pandémie de COVID-19 pour cerner les lacunes, les facteurs de réussite, les bonnes pratiques et les enseignements à retenir et pour ajuster en conséquence les politiques, dispositifs et procédures. On signale également, comme bon outil, les évaluations et contrôles indépendants et l'audit de la gestion de la continuité des opérations. Certaines des conclusions et enseignements précieux tirés de ces travaux ont été pris en compte dans les nouveaux plans stratégiques.

16. Certaines entités estiment que les recommandations 3 et 5 se recoupent et qu'elles gagneraient à être regroupées et simplifiées.

Recommandation 6

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner, dans les meilleurs délais, les conclusions de l'évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 établie par le chef de secrétariat de leur entité et, sur cette base, prendre les décisions qui s'imposent pour remédier aux lacunes et aux risques mis en évidence et contribuer à la continuité des opérations.

17. Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes délibérants et leurs organes directeurs.
